

FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS RÉGIONAL

Ce document rappelle les différentes modalités d'organisation. Il a été réalisé à partir de l'article 13 des Statuts et de l'article 4.4 du règlement général.

Les EEDF sont organisés en trois niveaux politiques : national, régional, local. Comme l'Assemblée Générale (AG, niveau national) et l'Assemblée Plénière Locale (APL, niveau local), le Congrès régional est un lieu essentiel pour la vie démocratique de l'association, d'autant qu'il est le seul à réunir les trois niveaux en même temps.

Tou-te-s les adhérent-e-s EEDF de 16 ans et plus sont invité-e-s au Congrès pour s'exprimer sur la vie de la région et de l'association dans son ensemble. Les participant-e-s au Congrès élisent également les délégué-e-s de la région qui participeront à l'Assemblée Générale annuelle.

OBJECTIFS

Le Congrès régional a pour objet :

- ☀ de délibérer sur tous les points ayant trait à la vie de la région, d'élire la-le responsable régional-e et l'équipe régionale,
- ☀ de débattre de tous les points ayant trait à la vie de l'Association et plus particulièrement sur tous documents transmis à cet effet par le Comité Directeur,
- ☀ d'élire les délégué-e-s qui participeront à l'Assemblée Générale ainsi que des suppléant-e-s qui pourront, si nécessaire, assurer leur remplacement à l'Assemblée Générale.

COMPOSITION

Le Congrès régional réunit tous les membres de l'Association de 16 ans révolus à la date fixée pour ledit Congrès régional et étant à jour de leur cotisation dans la région (la cotisation pourra se prendre avant le début du Congrès) ou dans une structure locale d'activité d'envergure nationale (SLAN) située sur le territoire de la région.

Y sont invité-e-s l'ensemble des salarié-e-s ou personnels indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF.

Des représentant-e-s de l'échelon national désigné-e-s par le Comité Directeur parmi ses membres et celles et ceux de l'équipe nationale participent aux travaux du Congrès Régional.





PRÉPARATION

La·le responsable régional·e et l'équipe régionale élaborent, sous leur responsabilité, de façon à ce qu'ils soient parvenus à chaque structure locale 15 jours avant la date du Congrès régional :

- ☀ le rapport financier de l'année civile précédente et le budget prévisionnel de l'année civile en cours,
- ☀ le rapport moral et d'activité régionale de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent Congrès régional,
- ☀ les modalités de votes et d'élections.

DÉROULEMENT

L'organisation des travaux peut revêtir des formes diverses, mais ceux-ci doivent obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- ☀ Adoption des modalités de votes et d'élections et désignation de scrutateurs. Il est usuel d'utiliser les modalités de votes utilisées en AG (majorité absolue), à l'exception de l'élection des délégué·e·s à l'AG qui se fait à la majorité relative.
- ☀ Délibération sur tous les points ayant trait à la vie de la région :
 - ☀ Débat et vote en séance plénière sur le rapport moral et d'activité régionale, ainsi que sur le plan d'action régional s'il y en a un,
 - ☀ Débat et vote en séance plénière sur les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année à venir ou dans le cadre d'un plan d'action portant sur plusieurs années,
 - ☀ Débat et vote sur la situation financière régionale de l'exercice précédent et sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours,
 - ☀ Débat sur tous les points ayant trait à la vie nationale du mouvement,
 - ☀ Débat et vote concernant les vœux et motions que les participant·e·s du Congrès régional souhaitent voir présentés à l'AG.
- ☀ Tous les deux ans, le Congrès régional procède au bilan du plan d'action régional écoulé, à la détermination des objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation du nouveau plan d'action.
- ☀ Election des délégué·e·s à l'AG, ainsi que, le cas échéant, d'un·e responsable régional·e, d'un·e trésorier·e régional·e et d'une équipe régionale.

ELECTIONS/VOTES

Sont électeurs et éligibles tous les membres présent·e·s ayant atteint l'âge minimum de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et **à jour de leur cotisation**.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix.

Les élections nominatives (Responsable régional·e, trésorier·e régional·e et délégué·e à l'AG) doivent être tenues à bulletin secret.

La·le responsable régional·e et la·le trésorier·e régional·e sont élu·e·s pour un mandat de 2 ans, reconductible 3 fois (8 années en tout). Ils doivent attendre 2 années avant de pouvoir se représenter à la même fonction à l'issue de





ces 8 ans.

Toute démission ou renonciation en cours de mandat relève de la règle des 2 ans de carence avant de pouvoir postuler à la même fonction, sauf si :

- ☀ une élection à cette même fonction suit dans l'année la démission ou la renonciation en cours de mandat,
- ☀ les 8 années maximum n'ont pas encore été réalisées, et la durée du nouveau mandat ne provoque pas le dépassement des 8 années maximum sur une même fonction.

Incompatibilités de fonctions :

- ☀ Salarié-e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'Association, et responsable régional-e,
- ☀ Salarié-e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'Association, à mission régionale ou d'un service vacances national, et trésorier-e régional-e,
- ☀ Salarié-e de l'Association à mission locale et élu-e de l'équipe régionale,
- ☀ Salarié-e de l'Association et délégué-e à l'Assemblée Générale

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le nombre des délégué-e-s est calculé comme suit :

- ☀ 1 délégué par fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégué-e-s et un maximum de 8 délégué-e-s (cf. **Modalités**).
- ☀ Sont pris en compte dans la base de calcul tou-te-s les adhérent-e-s de la région et des structures locales d'activité implantées dans le territoire de la région. Les membres associé-e-s (contrat global, contrat de coopération et assurance week-end) ne sont pas pris-es en compte dans le calcul du nombre de délégué-e-s.

L'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléant-e-s, en même nombre, sont également élu-e-s.

Sont éligibles à l'Assemblée Générale et sont électeurs-trices au Congrès régional tou-te-s les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région (cf. incompatibilités ci-dessus).

Rappels :

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine de l'Association. Elle délibère sur tous les points ayant trait à la vie de l'Association et elle réunit les délégué-e-s de l'ensemble de ses adhérent-e-s.

L'Assemblée Générale est composée, avec voix délibérative, des :

- ☀ Délégué-e-s élu-e-s dans les APL des structures locales d'activité,
- ☀ Délégué-e-s des régions élu-e-s dans les Congrès régionaux,
- ☀ Responsables régionaux-ales, qui peuvent se faire remplacer par un-e suppléant-e de leur choix,
- ☀ Membres du Comité Directeur.





MOTIONS, RÉOLUTIONS ET VŒUX

Motions

Une motion est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association. Les motions sont votées lors des congrès régionaux ou comités régionaux, pendant la phase de proposition. Le Comité directeur peut émettre un avis sur chaque motion, favorable ou défavorable, éclairé par une explication rapide. L'ensemble des textes des motions, associé aux avis du Comité directeur le cas échéant, est transmis à tou·tes les membres de l'Assemblée Générale dans le dossier AG. Une motion adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

Résolutions

Une résolution est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association, en s'insérant dans un contexte et en proposant des moyens de mise en œuvre.

Les résolutions sont proposées par n'importe quel·le adhérent·e ou instance de l'association pendant la phase de proposition, via le site [EEDF - Proposer une résolution](#).

Les résolutions ayant obtenu le soutien de trois régions différentes seront soumises au vote de l'Assemblée Générale. Les conditions nécessaires pour qu'une région soit soutenante et la définition du périmètre défini comme étant une région sont définies avant le début de la phase de proposition. Elles sont rappelées sur l'outil informatique.

La liste des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale est transmise dans le dossier AG, avec le nom de l'adhérent·e ou de l'instance porteur·se de chaque résolution.

Une résolution adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association, dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

Vœux

Un vœu est un texte qui appelle à une prise de position de l'association sur un fait d'actualité extérieur à l'association et qui est voté par l'Assemblée Générale.

Les vœux sont proposés par au moins un·e adhérent·e de l'association. Ils peuvent être appuyés par le vote d'une instance de l'association.

L'adhérent·e ou le·la responsable de l'instance ayant proposé le vœu informe le Comité directeur du texte du vœu.

Les vœux peuvent être émis pendant toute la saison AG jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale. Des membres de l'Assemblée Générale peuvent également en émettre un pendant l'Assemblée Générale, avant le vote de ceux-ci. La liste des vœux émis est envoyée dans le dossier AG dans l'état où elle est au moment de l'envoi de celui-ci.

Un vœu adopté par l'Assemblée Générale devient une prise de position officielle de l'association.

Pour plus d'information, se référer au Règles de procédures 2022 sur le site [EEDF - En route vers l'assemblée Générale](#)

